

chaque province, le ministre de l'Instruction publique fait partie du cabinet. Au Québec, l'Instruction publique est confiée à un département administré par un surintendant, titulaire non politique qui assure la liaison avec le cabinet par le canal du ministre de la Jeunesse; le surintendant est le chef du Conseil de l'Instruction publique qui se compose d'un comité catholique et d'un comité protestant; chaque comité siège séparément et est chargé d'organiser et de diriger ses propres écoles publiques et normales, de tenir les examens que doivent passer les inspecteurs d'école et de conseiller le cabinet au sujet des subventions scolaires et de certaines nominations.

Organisation scolaire locale.—Des commissions scolaires municipales administrent l'Instruction publique en vertu des lois et règlements scolaires de chaque province. Elles ont pour fonction d'établir et d'entretenir les écoles, d'engager des instituteurs qualifiés, d'assurer au besoin le transport des élèves et d'établir un budget des sommes nécessaires au fonctionnement des écoles et qui seront prélevées au moyen de taxes locales. Les commissions sont élues, nommées ou en partie élues et en partie nommées. Leur effectif varie entre trois membres dans le cas de la plupart des petites commissions rurales et cinq, sept ou même 12 membres ou plus dans les circonscriptions urbaines. Dans les régions rurales où l'on a établi de grandes circonscriptions, il existe une commission centrale qui représente les circonscriptions constitutives, bien qu'il puisse exister des commissions locales qui conservent certaines responsabilités d'ordre tutélaire et consultatif.

La grande circonscription qui remplace les circonscriptions rurales, dont l'étendue était habituellement de quatre milles carrés, a été adoptée par voie législative dans plusieurs provinces et a été rendue facultative dans d'autres afin d'assurer de meilleurs locaux et une meilleure répartition des frais et aussi d'atténuer le problème de la pénurie chronique d'instituteurs. L'Alberta et la Colombie-Britannique ont établi obligatoirement la grande circonscription tandis que la Saskatchewan et les provinces Maritimes l'ont rendue facultative. L'Ontario méridional est en train d'organiser ses régions rurales en circonscriptions de canton et de comté; le Manitoba vient de voter une loi qui rendra avantageux aux collectivités locales l'établissement de circonscriptions d'enseignement secondaire plus étendues. En général, le Québec protestant s'est organisé essentiellement en grandes circonscriptions; chez les catholiques, une commission scolaire administre toutes les écoles d'une municipalité scolaire, qu'elle soit rurale ou urbaine. L'enseignement secondaire s'y donne de plus en plus dans de grandes écoles secondaires centrales. Le Québec a toujours eu plus qu'ailleurs des pensionnats privés dirigés par des religieux.

Administration de l'enseignement élémentaire et secondaire.—Chaque ministère s'occupe d'assurer le choix, la formation et la certification des candidats à l'enseignement, d'établir les programmes d'études et de prescrire les manuels, d'assurer des services d'inspection, de maintenir la liaison entre les commissions locales et le ministère, d'aider par des subventions au financement des écoles et d'adopter des règlements pour la gouverne des commissaires et des instituteurs. En retour, les instituteurs et les circonscriptions doivent présenter des rapports périodiques au ministère.

Les premières subventions officielles se fondaient sur le nombre d'instituteurs, les inscriptions, les jours de classe et les présences. Plus tard, la plupart des provinces ont institué des subventions spéciales destinées à une foule de fins telle que la construction de la première école et d'autres bâtiments, l'organisation de classes spéciales, le transport des écoliers et le repas pris à l'école. Plus récemment, la plupart ont établi des subventions d'égalisation et plusieurs ont établi une subvention de fonctionnement de base complétée par un nombre limité de subventions spéciales.

L'école publique dispense normalement 12 ou 13 années d'enseignement selon la province. Les échelons élémentaire et secondaire comprennent d'habitude 8-4 ou 8-5,